



## Délibération n° 2023-46

Conseil d'administration du 21 septembre 2023

**Objet : demande de remise de majorations de retard du Centre hospitalier intercommunal du Léman (74)**

R. Tourisseau, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

### EXPOSÉ

Le Centre hospitalier intercommunal du Léman (74) demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 344 628,27 €, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif de cotisations relatives à l'exercice 2022.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande du Centre hospitalier intercommunal du Léman, qui précise par courrier du 20 juillet 2023 que le retard constaté sur l'exercice 2022 résulte des difficultés de trésorerie que l'hôpital rencontre depuis la crise sanitaire liée au COVID ;

Compte tenu du fait que le Centre hospitalier Intercommunal du Léman n'a pas préalablement informé la CNRACL de ses problèmes de trésorerie pour l'année 2022 ;

Considérant les efforts déployés par le Centre hospitalier Intercommunal du Léman pour rééquilibrer son budget, et le fait qu'il est à jour du paiement de ses cotisations ;

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 20 septembre 2023.

***Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier Intercommunal du Léman (74) sur les cotisations relatives à l'exercice 2022, de la remise partielle à hauteur de 50 % soit un montant total remis de 172 314,14 € et un montant total maintenu de 172 314,13 €.***

Jonzac, le 21 septembre 2023

Le secrétaire administratif du Conseil par intérim,

Stéphanie Lefrançois